



# CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

DELIBERATION N° 03

RAPPORTEUR : Monsieur ASSIER

Service émetteur : Subventions/partenariats

Service Juridique  
et Assemblées

## Vidéo protection : actualisation du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération n° 2015/220 du Conseil municipal du 26 novembre 2015 portant mise en place de la vidéo protection,

Vu les arrêtés de la Préfecture de l'Aveyron n° 20160289-03 du 29 janvier 2016 et n° 2017055-031 du 24 janvier 2017,

Considérant la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 janvier 2017 sur les orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2017,

Considérant que pour la bonne information du Conseil municipal le plan de financement actualisé de la mise en œuvre de la vidéo protection doit être porté à leur connaissance,

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes	2 785 €	Ville	271 369 €
39 caméras	72 346 €	Subvention FIPD	144 946 €
Création du CSU + raccordement Police Nationale	77 800 €		
Vidéo (matériel, raccordement, installation)	262 784 €		
<b>Dépenses</b>	<b>416 315 €</b>	<b>Recette totale</b>	<b>416 315 €</b>

Dépenses éligibles	Montant	Taux	Subvention
Etudes	2 785 €		
39 caméras	72 946 €	20 %	14 589 €
Création du CSU + Raccordement Police Nationale	77 800 €	100 %	77 800 €
Vidéo (matériel, raccordement, installation)	262 784 €	20 %	52 557 €
<b>Total</b>	<b>416 315 €</b>	<b>Total</b>	<b>144 946 €</b>

Aussi, après avis favorable de la Commission travaux en date du 27 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER le plan de financement de la vidéo protection ci-dessus,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir le montant de la subvention qui sera accordé pour le financement de l'opération susvisée,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant

Les recettes seront inscrites au Budget 2017  
TS 200 – Fonction 114 – Nature 2315



